



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### **Octroyant une autorisation de circulation en demi-chaussée à l'entreprise SOCOTEC**

Le Maire de la Commune de PEIPIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande de l'entreprise SOCOTEC Infrastructure à GUAYANCOURT (78), en date du 5 septembre 2022, concernant des travaux d'inspections détaillés sur la A51 PR 113+607 et PR 112+510 du 19 septembre 2022 jusqu'au 2 octobre 2022,

Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à proximité du chantier,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Pour les travaux d'inspections détaillés sur la A51 PR 113+607 et PR 112+510, *SOCOTEC infrastructure* est **AUTORISÉ** à utiliser le Chemin du Puits St Pierre en demi-chaussée du 19 septembre 2022 au 2 octobre 2022.

La circulation devra être réglementée selon les besoins du chantier par feux tricolores, alternat avec sens prioritaire comme il suit :

- Panneaux utilisés tels que le plan annexé

**Article 2** : La signalisation de chantier tant avancée que de position est de la responsabilité de pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par le pétitionnaire.

**Article 3** : La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

**Article 4** : Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**Article 5** : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour raisons d'intérêt général, soit pour non-respect

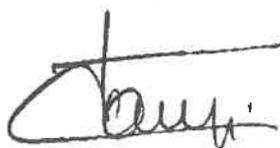
par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 1 ou énoncées aux articles ci-dessus.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de et à Château-Arnoux-St. Auban.
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Château-Arnoux-St. Auban.
- M. le Garde-Champêtre.
- SOCOTEC Infrastructure à GUAYANCOURT (78)

Fait à Peipin, le 19 septembre 2022

Le Maire,



**Frédéric DAUPHIN**



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la publication en date

du 16/09/2022  
du 15/09/2022

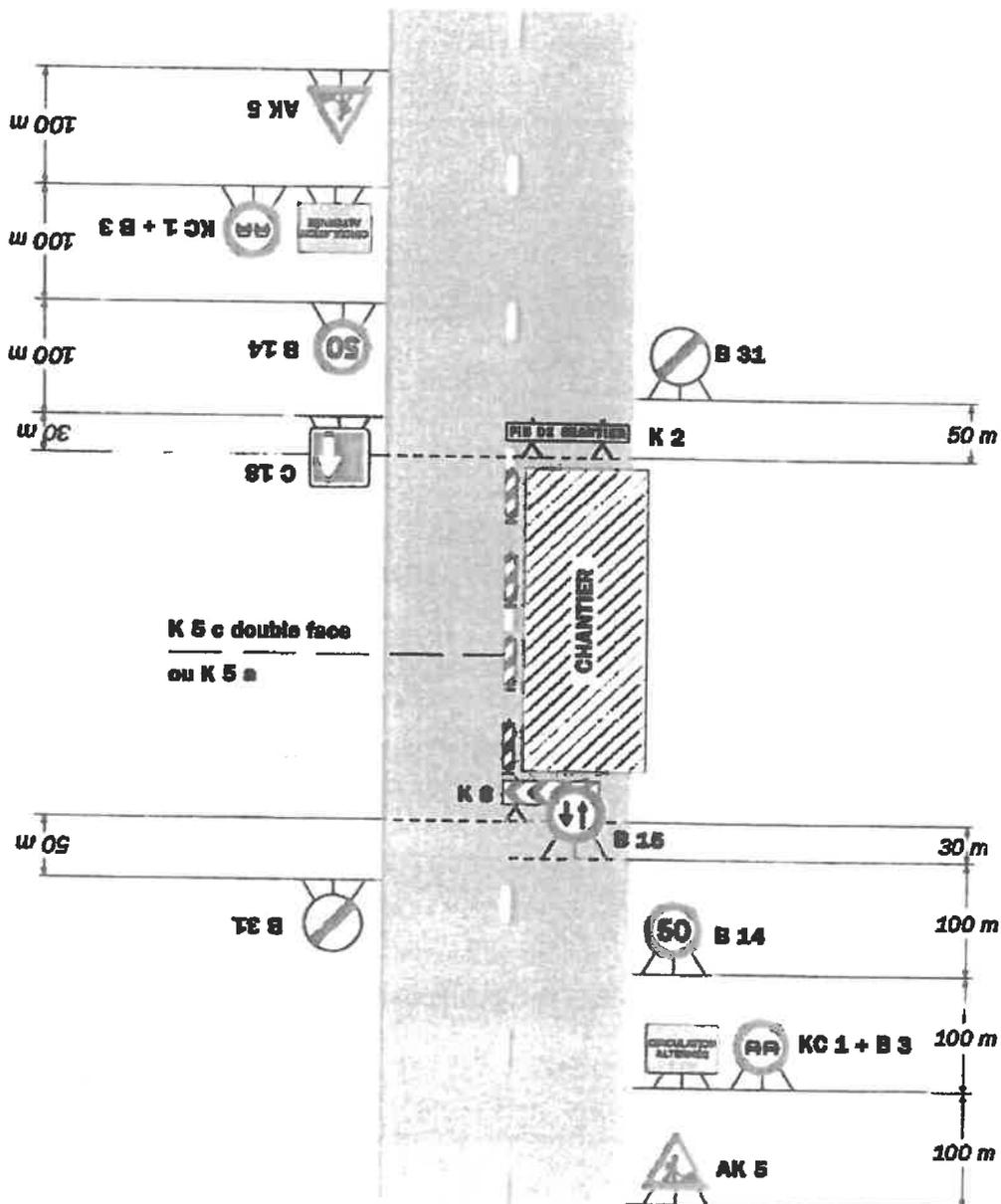
Pour le Maire,  
l'adjoint administratif délégué



## Chantiers fixes



Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternets.